

Mandaté par :



Ministère fédéral
de l'Environnement, de la Protection de la Nature,
de la Construction et de la Sécurité nucléaire

de la République fédérale d'Allemagne

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

PROJET « RESERVE DE BIOSPHERE TRANSFRONTALIERE DU DELTA DU MONO »

Processus de mise en place des associations de gestion des aires communautaires de conservation de la biodiversité

Auteur : Armand Aguidi Amoussou (yaovi.aguidi@giz.de)

Janvier 2017

Dans le cadre de la mise en place de la Réserve de Biosphère transfrontière du Mono, située à la frontière du Bénin et du Togo, des aires communautaires de conservation ont été identifiées sur la base de leur potentiel en termes de biodiversité. Ces aires de conservation, quoique liées au système fluvial du Mono, sont pour la plupart isolées les unes des autres et, pour certaines, situées sur des terres appartenant à des familles ou des individus. On comprend donc l'importance d'associer ces personnes au processus de création et de gestion de ces aires communautaires de conservation de la biodiversité.

Dans le déroulement du processus, on peut distinguer quatre étapes majeures :

1) L'identification des acteurs clés de chaque aire : Les acteurs clés sont généralement les propriétaires terriens des espaces considérés, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les chasseurs, les femmes transformatrices, les utilisateurs des ressources présentes dans les aires de conservation de la biodiversité et toutes les personnes qui y ont un intérêt. Des réunions d'échange sont ensuite organisées avec ces acteurs dans le but d'expliquer l'importance des ressources naturelles présentes dans l'aire considérée et la nécessité d'une gestion durable de ces ressources. Ces rencontres sont déterminantes en ce sens qu'elles conditionnent la suite du processus. C'est à l'issue de ces rencontres que, lorsque les acteurs clés donnent leur assentiment, que s'engage réellement le processus de création de l'aire communautaire de conservation de la biodiversité.



2) Elaboration des documents nécessaires : Après les travaux techniques qui sont notamment la réalisation d'une carte participative de l'aire considérée et la définition des règles de gestion des ressources naturelles, on engage, toujours de façon participative, la définition des objectifs, les règles d'adhésion, la structure organisationnelle de l'association, le mode de fonctionnement des organes etc... A l'issue de cette séance, un premier draft des projets des statuts et règlement intérieur est produits et soumis à l'appréciation des participants lors d'une rencontre d'étude des de ces textes fondamentaux.



3) Préparation et réalisation de l'assemblée générale : Ce même jour, la date de l'assemblée générale (AG) constitutive de l'association est choisie. Cette convocation de l'AG constitutive est largement diffusée afin de permettre au maximum d'acteurs possible d'y assister. La conduite de l'AG constitutive est laissée aux acteurs eux-mêmes avec un appui des animateurs. Après l'étude des textes fondamentaux et leur adoption, l'AG constitutive élit le bureau exécutif appelé à présider aux destinées de l'association pour un mandat dont la durée est définie dans les statuts.



4) Reconnaissance officielle de l'association de gestion : Le bureau exécutif doit immédiatement enclencher la procédure d'enregistrement de l'association pour sa publication au journal officiel. Cette dernière étape se conclut avec la création officielle, par arrêté communal, de l'aire communautaire de conservation de la biodiversité et de la concession de sa gestion à l'association.